

**Vice-rectorat à la vie académique**  
**Processus de cheminement des dossiers relatifs aux programmes dans les instances, unités académiques et administratives**

	Définition des actions *	Comité de programme	Département	Service de soutien académique	Direction de la planification des ressources	Comité Institutionnel des coûts de programme (CICP)	Rencontre de gestion de la direction (RGD)	Comité des études ou équivalent	Conseil académique	BVRSAVE	Commission des études	Conseil des études UQ	Conseil d'administration	Calendrier
<b>Création de programme - Modification majeure - Suspension des admissions</b>	<b>Création de programme (avis d'intention)</b>			Conseille				<b>Approuve et transmet</b>						<b>CE de décembre au plus tard</b>
	<b>Création de programme (projet)</b>	Le cas échéant recommande	Donne un avis <b>Note 1</b>	Conseille	Donne un avis <b>Note 3</b>	Notamment, si coûts d'investissement en: infrastructure > 5 000 \$; équipements ou autres > 25 000 \$ <b>Note 3</b>	Autorisation des coûts <b>Note 3</b>	Recommande	Recommande <b>Note 4</b>	Valide le dossier	Approuve et recommande <b>Note 7</b>	Recommande à l'Ass. desouv. <b>Note 8</b>	<b>Approuve Note 7</b>	
	<b>Modification majeure avec coûts</b> Appellation du programme; modification du grade; ajout ou retrait de profils, concentrations ou options; modification ou ajout de mentions au diplôme; ajout, création, modification ou retrait d'un volume important d'activités; modification substantielle de la structure du programme (ex.: répartition des crédits), des objectifs ou du cheminement type; modification importante des conditions d'admission (ex.: capacité d'accueil); etc. Allocation supplémentaire de ressources.	Recommande	Donne un avis <b>Note 1</b>	Conseille <b>Note 2</b>	Donne un avis <b>Note 3</b>		Autorisation des coûts <b>Note 3</b>	Recommande	Recommande <b>Note 4</b>	Valide le dossier	Approuve et recommande <b>Note 7</b>	Est informé <b>Note 8</b>	<b>Approuve Note 7</b>	
	<b>Modification majeure sans coûts</b> IDEM sauf pour la question des ressources	Recommande	Donne un avis <b>Note 1</b>	Conseille <b>Note 2</b>			Recommande	Recommande <b>Note 4</b>	Valide le dossier	<b>Approuve Note 7</b>	Est informé <b>Note 8</b>			
	<b>Suspension des admissions à un programme</b>	Recommande		Conseille			Recommande	Recommande <b>Note 4</b>	Valide le dossier	Recommande <b>Note 7</b>	Est informé <b>Note 8</b>	<b>Approuve Note 7</b>		
<b>Modification mineure</b>	<b>Modification mineure sans coûts ou avec coûts (5 000\$ max)</b> Changements n'ayant pas d'impact majeur sur la structure du programme, les objectifs ou le cheminement type; ajout, création, modification** ou retrait d'un volume limité d'activités; modification des règlements pédagogiques particuliers, légère modification des politiques d'admission (conditions d'admission, critères et méthodes de sélection); etc.	Recommande	Donne un avis <b>Note 1</b>	Conseille <b>Note 2</b>	Donne un avis <b>Note 3</b>	n/a		Recommande	Approuve et soumet <b>Note 5</b>	<b>Autorise et dépose Note 6</b>	Prend acte		Approuve un budget annuel d'ensemble	
<b>Modification technique</b>	<b>Modification technique</b> Changements techniques ou corrections touchant: l'intitulé ou le descripteur d'un cours existant, la modification de cours préalables à un cours, l'ajout de la version spécifique d'un cours à contenu variable, la réactivation au répertoire d'un cours qui y a déjà figuré, la grille de cheminement, etc.	Recommande (dir. de progr.)		<b>Approuve et transmet Note 2</b>										

\* Cette liste n'est fournie qu'à titre indicatif; elle ne présume pas de la décision qui sera rendue quant au caractère de la modification.

\*\* Modification du sigle, de l'intitulé ou du descripteur d'un cours; modification de la catégorie du cours (M,A,T); changement d'unité de rattachement du cours, impact sur les EQE, etc.

**Note 1** Voir l'article 2.3.2, alinéas c) d) du Règlement #5 des études de premier cycle et l'article 2.1.6.1, alinéas c) d) du Règlement #8 des études de cycles supérieurs de l'UQAM:  
[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT\\_NO\\_5.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_NO_5.pdf)  
[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT\\_NO\\_8.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_NO_8.pdf)

**Note 2** Le Vice-rectorat à la vie académique a la responsabilité de déterminer si une modification est majeure, mineure ou technique.

**Note 3** Voir la Procédure sur les coûts de programme (version 3 du 5 octobre 2012).

**Note 4** Voir l'article 8.3.2 e) f) et g) du Règlement #2 de Régie interne de l'UQAM:  
[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT\\_%20NO\\_2.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_%20NO_2.pdf)

**Note 5** L'approbation des modifications mineures de programme peut être déléguée à la vice-doyenne, au vice-doyen aux études de la Faculté /École par résolution du Conseil académique.

**Note 6** En accord avec l'article 7.2.4 du Règlement #2 de Régie interne de l'UQAM:  
[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT\\_%20NO\\_2.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_%20NO_2.pdf)

**Note 7** Voir les articles 7.2.1 ou 7.2.2b) du Règlement #2 de Régie interne de l'UQAM:  
[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT\\_%20NO\\_2.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_%20NO_2.pdf)

**Note 8** Voir les articles 40, 41 et 43 du Règlement général 2 *Les études de premier cycle*, ainsi que les articles 58 à 61 du Règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs* de l'Université du Québec. Les nouveaux programmes de formation courte (PC 2e cycle, DESS), de certificat, de mineure, de majeure, baccalauréat et maîtrise par cumul, ainsi que les rapports de fermeture ou suspension de programmes sont adoptés par le Conseil des études et ratifiés par l'Assemblée des gouverneurs.  
[http://www.uquebec.ca/sgdaj/Dossier/reglements/regle\\_2.pdf](http://www.uquebec.ca/sgdaj/Dossier/reglements/regle_2.pdf)  
[http://www.uquebec.ca/sgdaj/Dossier/reglements/regle\\_3.pdf](http://www.uquebec.ca/sgdaj/Dossier/reglements/regle_3.pdf)